Nations Unies A/HRC/WG.6/48/MDG/1

Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2024

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-huitième session
Genève, 20–31 janvier 2025

Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Madagascar

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

Merci de recycler

Table des matières

		Page
	Introduction	3
I.	Processus et modalités d'élaboration du rapport	3
II.	Mise en œuvre des recommandations du cycle précédent	3
	Recommandations mises en œuvre	3
	Recommandations en cours de mises en œuvre	9
	Recommandations qui ne sont pas encore mises en œuvre	19
III.	Évolution de la situation des droits de l'homme au niveau national	19
	Élections	19
	Lutte contre le COVID-19	19
	Protection des personnes atteintes d'albinisme	20
	Protection des apatrides et des réfugiés	20
IV.	Nouveaux enjeux	21
	Avancées	21
	Difficultés	21
	Attentes	21
	Remarques conclusives	21

Introduction

1. Conformément à la Résolution 60/251 du 15 mars 2006 de l'Assemblée générale des Nations Unies portant création du CDH et à ses engagements dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU), Madagascar soumet ce présent rapport national qui fait le point de la situation des Droits de l'Homme dans le pays au cours de la période de 2019 à 2024.

2. Cette initiative démontre sa volonté constante d'établir une coopération constructive avec tous les mécanismes onusiens.

3. Illustrant les efforts du pays dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait acceptées lors du 3eme cycle, ce rapport présente les progrès réalisés et les résultats de l'évaluation des indicateurs ressortis du plan d'opérationnalisation élaboré en 2020. Il traduit également les défis à relever dans la réalisation de certains droits et des questions intéressant la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté.

4. Il fait en outre référence à des mesures positives répondant à la crise sanitaire de Covid-19 et fournit davantage des actions sur le renforcement du lien entre les Droits de l'Homme et l'Agenda 2030 ainsi que les ODD.

I. Processus et modalités d'élaboration du rapport

5. A l'issue de l'adoption finale du rapport en mars 2020, le Ministère de la Justice a procédé à la dissémination de l'ensemble des recommandations.

6. Après des séries de consultation, l'établissement du présent rapport repose sur une approche participative et inclusive.

7. Sous la coordination de la Direction des Droits Humains et des Relations Internationales du Ministère de la Justice, des nombreuses réunions ont été organisées avec divers ministères, notamment les Cours et Juridictions, les services de la police, de la gendarmerie, de l'administration pénitentiaire, de la santé, de l'éducation, du travail, de l'emploi, de la migration, des mines, de la communication, du tourisme, les départements en charge des questions relatives aux femmes, aux enfants et aux personnes en situation d'handicap ainsi que l'Institut National de la Statistique.

8. Des consultations additionnelles ont également été organisées auprès du HCDDED, de la CNIDH et du CSI.

9. Les travaux de rédaction bénéficiant des appuis du PNUD, du HCDH, de l'UNICEF et du FNUAP ont été effectués avec l'implication des OSC, qui sont membres du comité interministériel de rédaction.

II. Mise en œuvre des recommandations du cycle précédent

10. Lors de l'examen en 2019, Madagascar avait accepté 174 recommandations sur les 203 formulées et pris note des 29 restantes.

11. Un grand nombre de recommandations ont été entièrement mises en œuvre, tandis que d'autres sont en cours de réalisation. Certaines recommandations n'ont pas encore été commencées.

Recommandations mises en œuvre

12. Les recommandations totalement mises en œuvre sont présentées ainsi qu'il suit :

Acceptation des normes internationales (122.7 et 122.8)

13. Madagascar a ratifié la quasi-totalité des instruments juridiques des droits de l'homme car 8 des 9 principaux instruments font déjà partie de l'ordonnancement juridique interne en vertu des dispositions de l'article 137.4 de la Constitution malgache.

14. La loi n°2017-042 autorisant la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée le 12 décembre 2017.

Coopération (121.4 et 121.9)

15. Madagascar coopère avec le Système des Nations Unies, l'Union Africaine, la SADC et la COMESA, l'OIF, la COI ainsi que les partenaires bilatéraux.

16. En outre, les autorités nationales réagissent et répondent favorablement aux demandes, requêtes et appels urgents émanant des mécanismes du Conseil des Droits de l'Homme.

17. Par ailleurs, le pays a honoré d'autres engagements en prenant des mesures telles que :

- La conclusion d'accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux ainsi que la réalisation de projets de développement ;
- L'implication des Acteurs de la Société Civile dans la réalisation des programmes de promotion et de protection des Droits de l'Homme ;
- La soumission des rapports périodiques sur l'application des Pactes, Conventions et Protocoles des Droits de l'Homme.

18. Pour la réalisation des engagements contractés dans le cadre d'autres mécanismes, le pays a accueilli la Rapporteuse Spéciale sur les droits des personnes atteintes d'albinisme du 20 au 30 septembre 2022. Cette initiative a été prise suite à l'invitation permanente adressée aux titulaires des mandats en 2011.

19. En outre, Madagascar a accueilli le Sous-Comité pour la Prévention de la Torture du 16 au 27 avril 2023. Durant la visite, les activités ci-après ont été réalisées :

- Visites de 30 lieux de privation de liberté dans différentes régions notamment des établissements pénitentiaires, des postes de police et de gendarmerie ainsi que des établissements psychiatriques ;
- Rencontres avec les représentants du Gouvernement, du Parlement, des autorités judiciaires, de la CNIDH et des OSC ;
- Entretiens confidentiels et individuels avec des personnes privées de liberté, des personnels de l'administration pénitentiaire, de la police, de la gendarmerie et de la santé.

Cadre institutionnel (121.11)

20. Pour se mettre en conformité avec le Protocole Facultatif à la Convention contre la Torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Gouvernement malgache, par loi n° 2018 -028 du 08 février 2019, a désigné la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme comme un mécanisme national indépendant de prévention de la torture.

21. L'effectivité de cette structure repose sur l'adoption définitive et l'entrée en vigueur du projet de révision de la loi de 2008 anti-torture ainsi que l'inscription de son budget de fonctionnement dans les lois de finances.

Thèmes transversaux

Égalité et non-discrimination (121.1, 121.14, 121.18, 121.19, 121.20, 121.98, 121.101, 121.103, 121.106, 121.110, 121.111, 121.112, 121.123, 121.125, et 122.12)

22. La discrimination et les pratiques discriminatoires sous toutes ses formes sont constitutionnellement interdites en vertu de l'article 6 al.2. Ce principe fondamental des Droits de l'Homme s'applique, entre autres, à la fonction publique, au travail, à l'emploi, à l'éducation et à la santé.

23. Pour donner suite à la recommandation visant l'adoption d'un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection de candidats aux organes conventionnels de l'ONU, le Gouvernement veille à un processus ouvert et transparent afin d'assurer l'égalité des chances

et de favoriser la méritocratie à travers une large diffusion des avis de vacance de sièges, soit directement, soit par le biais des ministères techniques concernés.

24. En outre, une Journée Portes Ouvertes sur le fonctionnariat international a été organisée le 14 juin 2024 au MAE. L'objectif est d'informer le public sur les opportunités de travail auprès des organisations internationales, sur les compétences requises et sur le processus de recrutement des candidats. Cet évènement a vu la participation active des représentants des Organisations internationales et régionales à Madagascar, des jeunes diplômés, des professionnels et des fonctionnaires internationaux malagasy déjà en poste.

25. En matière de travail, la loi n° 2014-014 du 14 août 2024 portant nouveau code du travail réitère l'interdiction de la discrimination sous toutes ses formes dans le cadre du marché du travail.

26. En matière foncière, les femmes et les hommes bénéficient des mêmes droits.

27. Au niveau de la Gendarmerie, les dispositions de la note interne interdisant et sanctionnant les pratiques discriminatoires dans tous les domaines ont été renforcées en 2020. A cet effet, le personnel de la Gendarmerie, femme et homme, est placé sur un même pied d'égalité. Les missions et le traitement de tous les citoyens sont exécutés dans le strict respect du genre.

Développement, environnement, entreprise et droits de l'homme (121.21, 121.22 et 121.24)

28. Pour améliorer la protection de l'environnement, l'arsenal juridique a été renforcé par :

- La révision de la loi de 2023 sur la gestion locale des ressources naturelles renouvelables ;
- La refonte du décret sur la mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement ; et
- L'élaboration d'un projet de loi sur les infractions environnementales non forestières.

29. Par ailleurs, la politique nationale de lutte contre le changement climatique a été mise à jour en 2021.

30. Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, du protocole de Kyoto et de l'accord de Paris sur la lutte contre le changement climatique, des mesures visant à accroître sa résilience climatique et à améliorer son système de gouvernance climatique ont été prises. Parmi ces mesures figurent l'adoption et la mise en œuvre :

- De la Politique Nationale de la Lutte contre le Changement Climatique en 2021 ;
- Des Programmes d'Actions Nationaux aux fins de l'Adaptation ainsi que ;
- Des Actions Nationales d'Atténuations Appropriées.

31. Sur le secteur minier, la nouvelle PGE prévoit la promotion des grandes mines, la professionnalisation des artisans miniers, la mise en place de la centrale de l'or et des pierres précieuses ainsi que la mise en place d'un laboratoire des mines aux normes internationales notamment pour le poinçonnage de la production aurifère, le titrage et la labellisation.

32. En outre, la loi n° 2023-007 portant refonte du code minier a été promulguée le 27 juillet 2023. Elle prévoit, entre autres, la promotion des droits humains, des droits des enfants et l'égalité de genre dans le secteur minier, ainsi que l'obligation de la mise en œuvre du plan de la RSE.

33. En application des dispositions concernant la RSE, le décret n° 2024-1353 portant application de la loi n°2023-002 du 27 juillet 2023 sur les investissements a été adopté le 03 juillet 2024.

34. Par ailleurs, un programme minier précisant les activités ci-après a été établi en 2023 :

- Vulgarisation du nouveau code minier ;

- Validation du code de conduite des opérateurs miniers pour la protection des droits humains et la lutte contre le travail des enfants ;
- Formation et sensibilisation sur la santé et la sécurité au travail dans le secteur MICA ;
- Élaboration et mise à jour des outils environnementaux.

35. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'industrialisation, un Pacte pour la Programmation Industrielle entre l'Etat et le secteur privé a été signé le 31 juillet 2023. Ce pacte vise à renforcer l'implication de toutes les parties prenantes dans la lutte contre la pauvreté et mettre en place un environnement propice à l'atteinte de l'ODD n° 9.

Lutte contre la corruption (121.53, 121.55, 121.56 et 122.16)

36. Les autorités malgaches ont redoublé d'efforts en élaborant une nouvelle stratégie après avoir évalué la précédente stratégie.

37. L'application effective de la législation nationale en la matière a permis de fournir les statistiques des affaires de corruption enregistrées auprès des PAC d'Antananarivo et de Mahajanga. Depuis 2019, 361 agents publics et élus condamnés à des peines d'emprisonnement et/ou d'amende et/ou d'interdiction d'exercer de fonction.

38. Un service de doléances a été mis en place au sein du Sénat et est opérationnel depuis juin 2024.

39. D'autres mesures résultant de l'application des textes en matière de lutte contre la corruption ont été prises, à savoir :

- La mise en place de la plateforme I-TOROKA en 2019 au niveau du BIANCO permettant aux usagers de déposer des plaintes anonymes ;
- La mise en place progressive de direction, service ou cellule anti-corruption au sein de chaque institution, ministère et organisme public depuis 2021 ;
- Le renforcement de capacité des acteurs concernés : SAC, MINJUS, MDG, MSP ;
- La mise en place et l'opérationnalisation de l'ARAI en 2021 par le décret n° 2021-960 du 29 septembre 2021 portant création de l'ARAI.

40. Afin de lutter contre la corruption, Madagascar a mis l'accent sur la prévention de la corruption dans les concours administratifs à travers :

- La mise en place d'une unité de prévention de la corruption dans le processus des concours administratifs a été mise en place depuis 2017 ;
- L'implication et la responsabilisation des acteurs dans l'identification des risques de corruption et proposition des mesures préventives adéquates pour un service public transparent loin de la corruption en septembre 2020 ;
- L'élaboration d'un guide pour la prévention de la corruption dans l'organisation des concours administratifs en janvier 2023.

Droits civils et politiques

Réforme de l'administration judiciaire

41. D'importantes réformes sont intervenues pour offrir de meilleures conditions de services judiciaires et pour assurer le droit à un procès équitable.

42. Il s'agit de :

- La mise en œuvre du Traitement en Temps Réel des dossiers judiciaires dans un délai raisonnable ;
- L'organisation annuelle des journées des Chefs de juridictions en vue de les former sur le management de juridiction et sur d'autres thèmes pertinents ;

- La mise en œuvre d'un « Standard des Services » afin d'uniformiser les procédures au niveau des juridictions et d'asseoir le respect des différents délais légaux et conventionnels.

43. En matière de lutte contre la détention préventive abusive, le code de procédure pénale révisé interdit le placement sous mandat de dépôt systématique et ce en application des dispositions de l'article 16 au dernier alinéa de la nouvelle Constitution qui consacre le caractère exceptionnel de la détention.

44. A Madagascar, la détention préventive est une mesure exceptionnelle et ne peut être ordonnée que lorsqu'il est démontré, au regard des éléments précis et circonstanciés résultant de la procédure, qu'elle constitue l'unique moyen de parvenir à, entre autres, protéger l'inculpé. Ainsi, toute décision de placement sous mandat de dépôt doit obligatoirement être motivée.

45. Dans le cadre de la promotion du droit d'accès à la justice, un nouveau site web appelé « Fitsarana valio ny tarainako[1] » dédié à recueillir les doléances du public est opérationnel depuis mai 2024.

46. Dans le même sillage, deux réformes phares ont été réalisées en 2024. La première concerne l'amélioration des démarches au niveau des juridictions à travers la possibilité de demande de rendez-vous en ligne pour l'obtention de casier judiciaire depuis le 5 février 2024. La seconde concerne la mise en place depuis le 15 février 2024 d'un carnet de suivi de dossiers. Ce carnet permet aux justiciables de suivre de près l'évolution des affaires les concernant. Ces améliorations rentrent dans le cadre de la lutte contre la corruption et les rabatteurs ainsi que d'accélérer le traitement des dossiers judiciaires.

Dépénalisation des délits de presse (122.21, 122.22, 122.23, 122.24 et 122.25)

47. Dans le cadre de la promotion de l'exercice des libertés d'expression, de manifestation, de presse et de religion, la dépénalisation des délits de presse prévue dans la loi de 2016 a été réaffirmée par la loi de 2020 sur la communication médiatisée qui garantit également l'accès aux sources d'information.

Lutte contre la traite des personnes (121. 60 à 121.69)

48. Madagascar accorde une importance particulière à la lutte contre cette atrocité. Ainsi les mesures suivantes ont été prises pour amplifier la lutte déjà engagée depuis 2013 :

- La mise en œuvre de la Politique Nationale de Lutte contre la Traite des Êtres Humains et du deuxième Plan National d'Actions de Lutte contre la Traite des Êtres Humains adoptés en 2023 ;
- L'allocation de ressources matérielles, humaines et financières au Bureau national de lutte contre la traite des êtres humains (BNLTEH) ; et
- La célébration de la journée Mondiale sur la Lutte contre la Traite des Êtres Humains le 30 juillet 2024 accompagnée de sensibilisations.

49. Les données statistiques des cas de traite enregistrées au niveau du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo font état de 86 personnes présumées auteurs et complices d'acte de traite et infractions assimilées. Sur 86 présumées auteurs, 54 personnes ont été placées sous mandat de dépôt pour commission d'acte de traite et trafic d'enfant, exploitation de travail domestique, exploitation sexuelle d'enfant, vente de personnes, adoption illégale.

Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables (121.70, 121.74 et 121.79) : PPTD2

50. Le Programme Pays pour le Travail Décent-II (PPTD2), élaboré en 2020, pour la période 2021-2023 a été signé le 23 juin 2022. Ce programme se focalise sur :

- La création d'emplois décents et productifs ;
- L'amélioration et l'extension de la protection sociale pour tous les travailleurs ;

- La promotion de la sécurité sociale et de la santé au travail dans les entreprises implantées à Madagascar.

51. En matière de migration professionnelle, la nouvelle loi n° 2024-014 du 14 août 2024 portant Code du Travail prévoit le renforcement de la protection des travailleurs migrants.

52. Suite à la pandémie, la période de mise en œuvre du PPTD2 est rallongée jusqu'à la fin de l'année 2024 et fera l'objet d'une évaluation interne.

Droit à la protection sociale (121.71 et 121.72)

53. Une évaluation globale de la Stratégie Nationale de Protection Sociale est actuellement en cours pour permettre l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour la période de 2024-2030.

54. Par ailleurs, la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection Sociale a permis de réaliser plusieurs actions ayant pour but de faire bénéficier des catégories de personnes visées et de répondre à leurs besoins fondamentaux pour garantir leur autonomie.

55. En 2023, l'Etat a établi une extension de la couverture de la protection sociale aux travailleurs non-salariés dans les régions cibles.

56. De 2021 à 2023, l'Etat a mis en œuvre un programme de soutien en faveur de 279 308 ménages vulnérables.

Droit à la santé : lutte contre le VIH/SIDA (121.18)

57. Conformément à la Déclaration Politique des Nations Unies 2016 sur le VIH, Madagascar établit un Plan Stratégique National de 2023-2028.

58. Le dépistage, les soins et les traitements aux antirétroviraux du VIH/SIDA sont gratuits dans les établissements sanitaires publics.

Droit à l'éducation

Augmentation du budget de l'éducation (121.88)

59. Le budget alloué est passé de 1 192 705 245 Ariary en 2019 à 1 791 247 212 Ariary en 2024, soit une augmentation de 33,4% de 2019 à 2024.

Education de qualité et inclusive (121.90)

60. Les mesures prises ont été intensifiées en vue d'offrir une éducation inclusive et de qualité en collaboration avec les acteurs de la société civile. Ces mesures sont :

- Le recrutement de 8 120 enseignants qualifiés ;
- La formation initiale et continue, en présentielle et à distance des enseignants sur les matières de base et l'éducation inclusive ;
- La réforme des programmes d'études en intégrant les thématiques liées aux droits humains, aux ODD ;
- La dotation des équipements en mobiliers et en kits pédagogiques ;
- La modernisation et la réhabilitation des infrastructures par l'intégration des normes de résilience et des équipements en TIC.

Droit des personnes ou des groupes particuliers

Droits des Femmes : adoption des textes sur la lutte contre les VBG (121.98, 121.99, 121.100, 121.102, 121.105, 121.107, 121.112, 121.114, 121.118, 121.123, 121.124, 121.126 et 121.132)

61. Les violences basées sur le genre sont punies par la loi n°2019-008 du 16 janvier 2020. Pour assurer son application effective, l'Etat a pris le décret n° 2022-1219 du 17 août 2022

fixant les les règles relatives à la prévention, à la protection et à la prise en charge des violences basées sur le genre.

62. En application de ces textes, quatre centres d'hébergement pour les victimes de VBG parmi ceux qui ont été mis en place en 2021 sont actuellement opérationnels au niveau des directions régionales.

Droits des enfants

Lutte contre le travail des enfants (121.141)

63. Pour aligner l'âge minimum de l'emploi à celui de la scolarité obligatoire, la loi n° 2022-018 du 13 décembre 2022 portant orientation générale du système éducatif à Madagascar a introduit un enseignement public obligatoire progressif de 10 ans à partir de l'âge de 5 ans.

Lutte contre le châtiment corporel (121.140 et 121.143)

64. Les châtiments corporels en milieu scolaire sont interdits sur le territoire malgache en vertu des dispositions de l'Arrêté n° 5246-96/MEN du 28 août 1996. En application de cet arrêté, une enseignante d'un établissement scolaire privé d'Antananarivo qui a commis une violence physique à l'égard d'un élève fait l'objet d'une abrogation d'autorisation d'enseigner et d'une interdiction définitive d'exercer les fonctions d'enseignant.

65. En 2017, une note de service réitérant l'interdiction de porter la main sur les élèves au sein des établissements scolaires publics et privés a été prise. En outre, un règlement intérieur standard pour tous les établissements scolaires primaires publics interdisant toutes formes de violences à l'école et engage l'enseignant à intervenir en cas de violences morales a été établi.

66. Enfin, les Chartes de Bonne Conduite de chaque établissement scolaire établies par les parents, les élèves et les enseignants condamnent formellement tout acte de violence sous toutes ses formes.

Recommandations en cours de mises en œuvre

Acceptation des normes internationales et respect des engagements internationaux (121.1 et 122.8*)*

67. La ratification des autres conventions et protocoles additionnels sera examinée avec toutes les parties prenantes.

68. Se référant à cette invitation, un accord de principe a été donné au Rapporteur Spécial sur l'extrême pauvreté et les Droits de l'Homme pour effectuer sa visite au cours de l'année 2025. Certaines visites ont été reportées à cause de la crise sanitaire mondiale et les échéances électorales à Madagascar.

69. Pour la compréhension facile des conventions relatives aux Droits de l'Homme, les autorités effectuent progressivement des travaux de traduction en langue malagasy de ces documents.

Cadre institutionnel de protection des droits de l'homme : augmentation du budget du HCDDED et de la CNIDH (121.5, 121.6, 121.8, 121.10, 121.11, 121.13 et 122.14)

70. Les budgets du HCDDED et de la CNIDH sont restés constants au cours des trois dernières années malgré la restriction budgétaire suite aux conséquences de la crise sanitaire et de la récession économique mondiale.

Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes

Exécution sommaire et extrajudiciaire (121.28, 121.39, 121.40, 121.43 et 122.13)

71. En vue d'éradiquer les exécutions sommaires et extrajudiciaires dans lesquels sont mises en cause les forces de défense et de sécurité, l'application effective des textes pénaux incluant le Code de justice militaire et le Code de bonne conduite des FDS est renforcée à travers la réalisation des programmes de renforcement des capacités du personnel de la Gendarmerie, de la Police Nationale, de l'Administration Pénitentiaire et des Forces Armées en matière de respect des Droits de l'Homme.

72. Ces programmes couvrent les traitements des personnes privées de liberté, l'usage proportionné des armes et le respect des procédures et des garanties judiciaires fondamentales et la vulgarisation de tous les textes nationaux et internationaux s'y rapportant.

73. Au niveau de la justice, des formations à l'endroit de magistrats judiciaires sont organisées périodiquement afin de renforcer leurs capacités sur l'application effective de la législation pénale et sur d'autres sujets préoccupants tels que la prohibition de l'exécution extrajudiciaire ou sommaire.

74. Depuis 2018, 15 éléments de la Gendarmerie ont fait l'objet de sanctions disciplinaires, sans préjudice de poursuites pénales.

Surpopulation carcérale (121.30, 121.33, 121.36, 121.37 et 121.44)

75. Depuis 2022, trois nouveaux établissements pénitentiaires pouvant accueillir 1500 personnes ont été construits. Quatre autres sont en cours d'achèvement.

76. Par ailleurs, l'accélération du traitement des dossiers au niveau de la Cour de Cassation et des affaires criminelles, la mise en place des Task Force sont la mise en œuvre de la politique pénale adéquate sont des mesures phares.

77. Les échanges entre les chefs d'établissement pénitentiaire et les tribunaux ont été renforcés, notamment en ce qui concerne la gestion des greffes et la situation de chaque personne détenue.

78. La grâce présidentielle accordée aux personnes détenues contribue à la réduction d'environ 4% de la population carcérale.

79. Le ratio condamnés-prévenus a été inversé depuis 2019 grâce à la mise en place d'une Cellule de Veille Stratégique. Il était de 54/46 en 2019, 53/47 en 2020, 56/44 en 2021, 55/45 en 2022 (dû au Covid), 60/40 pour l'année 2023, en 54/46 août 2024.

Conditions de détention (121.35, 121.36, 121.37, 121.39 et 121.44)

80. Le budget alloué à la santé et à la nutrition des personnes détenues a connu une augmentation de 25% en 2024.

81. En outre, les autorités s'emploient à redynamiser les établissements pénitentiaires semi-ouverts à vocation agricole, 364,1 Ha de camps pénaux sont actuellement opérationnels. Ces camps pénaux contribuent à plus de 10% de l'alimentation des détenus grâce à leur production de céréales. Une ration alimentaire moyenne de 2272 ± 1255,21 kcal par détenu et par jour est distribuée.

82. Sur la santé des personnes détenues, les expériences de gestion des épidémies et pandémies post-COVID ont conduit l'administration pénitentiaire à élaborer et diffuser un plan de contingence multirisque pour le milieu carcéral. A Madagascar, un décès sur 98 cas du COVID-19 confirmés dans tous les établissements pénitentiaires a été enregistré en 2020.

83. Depuis 2021, 29 nouveaux infirmiers pénitentiaires sont affectés aux établissements pénitentiaires.

84. En 2023, le volet concernant la santé des personnes détenues a été intégré dans le Programme National de Lutte contre la Tuberculose en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique.

85. En 2024, une charte standard pour la restructuration du Comité de soutien aux personnes détenues (CSPD) a été élaborée et distribuée auprès des 22 Directions Régionales de l'Administration Pénitentiaire. Le CSPD est un espace de dialogue, d'échanges et d'actions, constitué de personnes morales ou physiques, publiques ou privées.

86. En matière de garde à vue, un manuel de procédure en matière de garde à vue a été développé et diffusé largement aux Officiers de Police Judiciaire afin de leur rappeler les règles relatives au respect des garanties fondamentales accordées à toute personne privée de liberté conformément aux dispositions de la Convention contre la torture.

87. En outre, des formations sur ce sujet sont régulièrement organisées au sein des établissements de formation professionnelle respectifs.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : révision de la loi n°2008-008 et enquêtes (121.26, 121.27, 121.28, 121.29, 121.31, 121.32, 121.34, 121.38, 121.41, 121.42, 121.45 et 121.46)

88. Sur le droit de ne pas être soumis à la torture et aux mauvais traitements, la loi anti-torture de 2008 est actuellement en cours de révision. Conformément aux dispositions conventionnelles et aux recommandations y afférentes, cette révision prévoit, entre autres, l'extension de son champ d'application aux personnes physiques ou morales de droit privé auteurs de torture, la criminalisation de la torture, la catégorisation des infractions en fonction de la gravité de leurs conséquences, la consécration du caractère non amnistiable des actes de torture et l'absence de circonstances atténuantes.

89. En outre, le projet de révision prévoit une disposition renforçant celle de la loi de 2018 qui désigne la CNIDH comme un Mécanisme National de Prévention de la Torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

90. Par ailleurs, des initiatives visant à prévenir les actes de tortures et de mauvais traitements ont mené à la constitution, en 2022, d'un groupe de formateurs qualifiés issus de divers départements tels que la Justice, la Police, la Gendarmerie et l'Administration pénitentiaire.

91. Pour résoudre le problème de lenteur pouvant conduire aux mauvais traitements des personnes privées de liberté, chaque dossier d'enquête fait l'objet d'un compte-rendu systématique auprès du Parquet. Cette approche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du traitement en temps réel.

92. La gendarmerie, avec le programme *« Tagnamaron'ny fandriampahalemana »*[2], a mené des séances d'éducation des citoyens sur leurs droits et les pratiques interdites incluant la lutte contre la torture et les mauvais traitements. Cette démarche proactive vise à créer une société mieux informée et plus vigilante, réduisant ainsi le risque de torture et mauvais traitements.

Administration judiciaire (121.20, 121.47, 121.48, 121.49, 121.50, 121.53, 121.55, 121.56, 121.57 et 122.17)

Accès à la justice, accès à des voies de recours judiciaires et à des réparations

93. Pour promouvoir les droits à l'information des usagers de la justice, des kiosques d'accueil et d'information ont été développés et installés au sein des tribunaux judiciaires et administratifs.

94. Toutes les décisions rendues en matière commerciale sont publiées sur le site web du Tribunal de Commerce.

95. En matière d'accès aux voies de recours et à des réparations, la législation en vigueur autorise toute personne victime à intenter un recours devant les juridictions compétentes pour obtenir réparation.

96. Outre les diffusions sur les mass médias et les vulgarisations des textes nationaux et internationaux, les mesures suivantes ont été prises :

- La réforme du statut de la magistrature ;
- La révision de la loi organique relative à la Cour Suprême et les trois Cours la composant ;
- La révision de la loi sur les tribunaux administratifs ;
- La réforme de la carte judiciaire ;
- L'organisation d'une JPO[3] intitulée « Fitsarana Manakaiky Vahoaka » le 18 juillet 2024 à Antananarivo ;
- La campagne de sensibilisation sur les droits d'accès à la Justice au niveau des 21 villes de la partie sud de l'île en 2022 ;
- L'organisation d'une caravane du droit dénommée « Fiara Zo » ayant sillonné 05 Régions depuis 2023 impliquant les notaires, les avocats et les huissiers de justice.

97. En matière d'infrastructures, des 10 nouveaux Tribunaux de Première Instance ont été construits depuis 2022.

98. Depuis 2019, 159 nouveaux magistrats ont été recrutés et 100 élèves magistrats sont en cours de formation à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes.

Indépendance de la justice (121.48)

99. Pour renforcer l'indépendance de la justice, des circulaires rappelant le strict respect des règles d'éthiques et déontologiques et confirmant en outre le principe d'indépendance et d'inamovibilité du magistrat du siège ont été mis à disposition de tous les magistrats.

Liberté fondamentale et droit de participer à la conduite des affaires publiques (121.59, 122.18)

100. En vue d'améliorer l'exercice de la liberté de communication, l'Etat a mis en place une Cellule de Lutte contre la Cybercriminalité au sein du Ministère en charge de la Communication en 2022. La CLCC a pour mission de sensibiliser et d'éduquer la population sur leurs droits, devoirs et obligations relatifs à l'utilisation d'un système d'information.

101. Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation auprès des journalistes et des utilisateurs des réseaux sociaux aux fins de vérification préalable des informations à diffuser incluant les spots publicitaires ont été menées.

102. La nouvelle loi relative à la communication médiatisée a été mise à la disposition des acteurs des médias, institutions et organismes publics en 2022 et 2023.

103. En application de cette loi, les attributions de l'Ordre des Journalistes de Madagascar ont été modifiées suivant le décret 2021-307 du 11 mars 2021. Les modifications majeures comprennent, entre autres :

- L'encadrement du métier de journaliste ;
- Les précisions utiles sur les médias en ligne ;
- La possibilité de la couverture nationale ;
- Le renforcement de l'Autorité Nationale de la Régulation des Communications Médiatisées.

104. En outre, un avant-projet de loi sur l'accès à l'information à caractère public élaboré en 2021 est actuellement en cours d'examen au niveau du gouvernement.

105. Pour une large diffusion des informations officielles, l'agence nationale de presse "Dépêche Informative Taratra" a été créée suivant le nouveau décret portant organigramme du Ministère en charge de la communication.

106. En matière d'éducation, d'information, de communication et de sensibilisation sur les droits et libertés fondamentaux, le HCDDED a mené des campagnes de sensibilisation et

d'encadrement dans 13 régions en vue de renforcer la citoyenneté et les garanties juridiques auprès de la société civile, des autorités locales, des notables, des chefs religieux et des leaders d'opinion ainsi que des populations vulnérables.

107. Conformément à la législation en vigueur, les autorités concernées ont autorisé les parties et les plateformes politiques à organiser des manifestations et rassemblements à caractère politique.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage : lutte contre la migration illégale (121.61 et 121.68)

108. Madagascar a signé et mis en œuvre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières adopté au Maroc en 2018.

109. Dans l'optique de promouvoir la migration professionnelle, une politique nationale de migration de la main d'œuvre sensible au genre et fondée sur des données probantes élaborée en 2023 est actuellement en cours de validation.

110. Depuis 2022, les autorités ont procédé au contrôle des activités des agences de placement à travers la suspension de leur agrément.

111. En outre, le comité interministériel de suivi de la migration dirigé conjointement par le Ministère du Travail et le Ministère des Affaires Etrangères a été redynamisé à travers le renouvellement de ses membres ainsi que l'organisation des réunions périodiques.

112. Un standard de service a été mis en place à partir de 2020 au niveau du Ministère de l'Intérieur pour faciliter l'octroi de visas de séjours dans les meilleurs délais.

113. Enfin, pour faciliter la délivrance des passeports au niveau de la Police nationale, un guichet unique a été mis en place en 2023 avec la possibilité de demandes en ligne.

Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à la protection sociale (121.71 et 121.72)

114. Pour une réponse holistique aux effets de cataclysmes naturels, le pays continue la réalisation de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes de 2016 à 2030.

115. Plus de 80% des 1 355 000 bénéficiaires du projet Filets Sociaux de Sécurité depuis 2016 sont des femmes.

Droit à un niveau de vie acceptable : eau et assainissement (121.77, 121.80, 121.81 et 121.83)

116. Garantir à la population l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ainsi que la gestion durable des ressources en eau est une priorité de l'Etat. Pour ce faire, divers programmes visant à l'amélioration de la gestion des ressources en eau, l'amélioration de la résilience climatique et sanitaire sont actuellement en cours. Parmi ces programmes figurent :

- La révision du Code de l'eau en cours de validation ;
- La validation du décret portant opérationnalisation de l'organisme régulateur du secteur EAH ;
- La mise à jour de la Politique Nationale de l'EAH et du Plan sectoriel EAH ;
- La mise en œuvre de l'approche École et Formation Sanitaire Amie de "WASH" pour respecter l'hygiène des enfants et des personnes fréquentant les CSB et CHU ;
- La multiplication du nombre de points d'eau et des infrastructures en assainissement.

117. S'agissant de la lutte contre la défécation à l'air libre, une feuille de route Madagascar Madio 2025 – volet rural définissant les grandes lignes de la lutte ont été publiées en 2019, visant à :

- Éradiquer totalement la pratique de la défécation à l'air libre, améliorer la gestion des déchets solides et des boues de vidange, ainsi que l'accès de la population à des services d'assainissement de base, notamment en milieu urbain ;
- Assurer l'accès à des services d'assainissement au niveau des écoles et des centres de santé ;
- Renforcer les infrastructures existantes pour évacuer les eaux usées et eaux pluviales, qui provoquent, chaque année, des inondations durant les périodes de crue ; et
- Promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène pour l'ensemble de la population.

118. Afin d'améliorer l'accès aux infrastructures en eau et assainissement adaptés, 1.548 latrines institutionnelles ont été construites en 2023 en application d'un manuel de construction intégrant les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et des femmes en période de menstruation.

119. En 2016, Madagascar a développé sa coopération avec Maroc et Égypte à travers la conclusion d'accords bilatéraux.

120. Entre 2019 à 2024, 40 822 points d'eau et 2 393 infrastructures d'assainissement ont été construits.

Droit à la santé

Accès aux soins de santé (121.81, 121.83, 121.84, 121.87, 121.125, 121.128 et 121.134)

121. En vue de la promotion des droits à la santé, l'Etat a pris les mesures ci-après :

- La révision du Code de la Santé qui est actuellement en cours de validation ;
- L'élaboration d'un projet de loi portant protection financière des usagers des services de santé ;
- L'élaboration d'une nouvelle Politique Nationale de Santé 2024 ;
- La prise en charge des populations itinérantes, isolées et situées dans les zones difficilement accessibles.

122. En outre, un Plan Stratégique National de Renforcement de la santé Communautaire a été adopté en 2022.

123. Le renforcement et la pérennisation du système de financement de santé pour progresser vers la Couverture Sanitaire Universelle constituent également une mesure phare pour améliorer la santé de la population.

124. En outre, le Ministère de la Santé Publique accorde une priorité à l'accès aux soins de qualité en mettant en œuvre la stratégie de soins de proximité et en améliorant les structures de santé surtout dans les zones enclavées.

125. Enfin, la Politique Pharmaceutique Nationale a été révisée en 2021 afin de disposer d'un système pharmaceutique efficient, intégrant les structures et acteurs de la santé et assurant le bon usage des médicaments de qualité et autres intrants de santé pour la population.

Santé sexuelle (122.27)

126. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'éducation sexuelle complète, des campagnes de sensibilisation ont été menées depuis 2019 en parallèle avec l'intégration des thématiques liées à l'ECS dans les activités scolaires et parascolaires.

127. Une mise à l'échelle du Comité Multisectoriel de Coordination pour la protection et prise en charge de la Santé des Adolescents et des Jeunes a été également initiée de 2018 à 2020.

128. Des séances d'information, d'éducation et de communication en matière de santé reproductive ont été menées auprès des adolescents et des jeunes au niveau des centres de santé amis des jeunes en vue de renforcer leur connaissance sur l'éducation sexuelle et la

santé reproductive. Des formations des agents de santé au niveau de ces centres leur permettant d'interagir avec les cibles ont été organisées.

Santé procréative (121.34 et 122.27)

129. Le Plan stratégique intégré de 2021-2025 traduit la volonté de Madagascar d'améliorer les stratégies et d'intensifier les interventions en matière de Planification Familiale et de sécurisation des Produits de santé de la Reproduction.

130. Un engagement de haut niveau pour la promotion de l'effectivité de la planification familiale a été fait par le Président de la République lors du Lancement du Forum national sur la promotion du Planning Familial le 12 juillet 2024. Cet engagement est marqué par l'importance de garantir l'accès aux moyens de contraception comme outil puissant pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions de vie. L'objectif est d'atteindre 5,1 millions d'utilisateurs réguliers en planification familiale d'ici 2028 en réalisant plusieurs initiatives déjà en cours, notamment la multiplication des points de distribution gratuite de contraceptifs à travers tout le territoire national et l'éducation des jeunes.

Santé de l'enfant (121.35)

131. Madagascar s'aligne à la "Campaign on Accelerated Reduction of Maternal Mortality in Africa" 2021-2030, officiellement lancée en novembre 2022. Cette campagne élargit et renforce les partenariats de responsabilisation pour la santé reproductive, maternelle, infantile et la santé des nouveau-nés et des adolescents.

132. En outre, une feuille de route pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale 2023-2027 a été établie.

133. Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Vaccination, le MSANP a priorisé la vaccination des enfants zéro dose et sous vaccinés ainsi que ceux des communautés difficiles d'accès.

134. En matière de nutrition, Madagascar dispose d'un Plan National d'Action Multisectorielle Nutrition 2022-2026 dont l'objectif est d'assurer pour chaque famille malagasy un bon état nutritionnel et un accès à une alimentation sûre et saine.

135. Sur les infrastructures sanitaires, le pays s'est doté d'établissements sanitaires publics dont 22 CHU, 16 CHRR, 101 CHRD, 2844 CSB. De 2019 à 2023, 41 CSB et 16 hôpitaux ont été construits et 03 hôpitaux ont été réhabilités. En outre, 8260 sites communautaires composés de 44 065 Agents communautaires sont disponibles et opérationnels.

136. Un Fonds d'Urgence Sanitaire Nationale a été mis en place le 15 octobre 2021 en vue de faciliter l'accès aux soins d'urgence médicaux.

137. Madagascar dispose d'un Plan de Développement du Secteur Santé de 2022-2024 pour éradiquer les maladies transmissibles et maladies infectieuses.

Lutte contre le paludisme (121.68)

138. Madagascar s'est doté d'un Plan National de lutte contre le Paludisme 2023-2027 axé sur cinq piliers stratégiques.

Financement de la santé (121.85)

139. Afin de garantir des services de santé de qualité à l'ensemble de la population, le budget alloué au secteur de la santé a connu une croissance de 12,5% entre 2021 et 2022 et de 24,2% entre 2022 et 2023.

Droit à l'éducation

140. Madagascar a renforcé son engagement relatif à la promotion de l'accès à l'éducation en adoptant la loi n° 2022-018 du 13 décembre 2022 portant orientation générale du système éducatif.

Accès à l'éducation et réduction de l'abandon scolaire (121.92, 121.93 et 121.125)

141. Concernant l'accès à l'éducation et la réduction du taux d'abandon scolaire, les mesures suivantes ont été prises de 2019 à 2023 :

- Dotation de subventions aux 22 206 enseignants non-fonctionnaires des écoles publiques ;
- Allégement des charges parentales à travers l'intégration de 31 500 enseignants non-fonctionnaires dans le corps des enseignants, l'allocation financière appelée « caisses écoles » pour 26 710 écoles, la distribution de 2 003 066 fournitures scolaires et organisation de cantines scolaires au niveau de 6 006 établissements scolaires ;
- Construction de 1 610 écoles.

142. Durant la pandémie, le Ministère a utilisé un système d'auto-apprentissage à distance par le biais des émissions audio-visuelles.

Droit des personnes ou des groupes particuliers

Droits des femmes

Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (121.19, 121.94, 121.98, 121.99, 121.100, 121.101, 121.102, 121.104, 121.105, 121.106, 121.107, 121.112, 121.113, 121.114, 121.115, 121.116, 121.118, 121.119, 121.123, 121.126, 121.129, 121.132 et 121.135)

143. Pour amplifier les actions de lutte, des magistrats référents sont désignés pour s'occuper des affaires de VBG. Des audiences spécifiques sont désormais tenues régulièrement au sein des Cours et Tribunaux en vue d'assurer le traitement accéléré des affaires de VBG.

144. Depuis 2020, des modules de formations en matière de lutte contre la VBG sont dispensés dans les deux écoles de formation de la Police Nationale.

145. De même, une Brigade Féminine de Proximité a été mise en place au sein des Commissariats de Police pour traiter les cas de VBG.

146. Un Manuel des Procédures Standard a été élaboré, validé et mis à la disposition des entités concernées depuis 2022 afin d'assurer la prise en charge intégrée des victimes de VBG.

147. Une série de renforcement des capacités de 1 171 acteurs étatiques et non-étatiques impliqués dans le traitement des cas de VBG a été effectuée depuis 2022.

148. Sur la prévention, les autorités s'emploient à exécuter les programmes communautaires de sensibilisation, la vulgarisation des textes juridiques, l'opérationnalisation des structures publiques et le développement de la collaboration avec les opérateurs hôteliers.

149. Des sensibilisations au niveau des établissements scolaires publics ont été également menées de 2021 à 2023.

Autonomisation socio-économique des femmes (121.97, 121.120, 121.122, 121.127, 121.130 et 121.133)

150. Une stratégie nationale sur l'autonomisation économique des femmes est actuellement en cours d'élaboration.

151. De 2019 à 2024, des formations professionnelles dans les domaines de la pâtisserie, coiffure, pêche et activité agro-alimentaire ont été dispensées à l'endroit de 1 530 associations et de 6 732 femmes membres d'associations suivies de dotation des matériels, kits et équipements.

152. Pour faciliter les échanges et partages de savoir-faire entre les associations de femmes, 10 maisons de femmes ont été construites et disponibles au niveau des régions.

Participation des femmes à la vie politique et publique (121.23, 121.94, 121.109, 121.111, 121.120, 121.121, 121.122, 121.123, 121.125, 121.127, 121.130 et 121.133)

153. En 2022, le Projet « TALILY RAIKE », portant promotion de la résolution pacifique des conflits à travers le renforcement du leadership des femmes dans les processus de prise de décision, a été réalisée afin d'encourager la participation des femmes aux affaires publiques et les encourager au leadership.

154. Sur le plan politique, les pourcentages des femmes élues lors des échéances électorales sont les suivants : 5 % maires, 7 % conseillers municipaux, 17 % députés, 8 % sénateurs.

155. Sur le plan administratif, l'exploitation de l'AUGURE, un système informatisé de gestion des ressources humaines de l'Etat, a permis de recenser environ 46% de femmes travaillant au sein de l'administration malagasy au niveau central et local.

Promotion du genre (121.110 et 122.28)

156. L'engagement de Madagascar à promouvoir le genre est matérialisé par l'élaboration de la loi et la politique sur le genre visées au précédent paragraphe.

Droits des enfants

Exploitation sexuelle des enfants (121.62, 121.104, 121.138, 121.139, 121.146, 121.152 et 121.155)

157. Les autorités ont renforcé la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en procédant à la refonte de la loi n° 95-017 du 25 août 1995 portant Code du tourisme. Cette initiative prend en considération les cas de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme.

158. Une mise à jour du code de conduite comportant 9 engagements a été effectuée par des acteurs touristiques et le ministère responsable en 2023.

159. Les fonctionnaires de Police à la PMPM bénéficient d'une formation spécialisée sur les techniques d'identification, d'enquête et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des enfants.

Lutte contre le mariage d'enfants (121.142, 121.143, 121.144, 121.154, 121.155 et 121.156)

160. La mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfants adoptée en 2018 sera achevée en 2024.

Lutte contre le travail des enfants (121.138, 121.141, 121.145, 121.147, 121.152, 121.153, 121.155, 121.158 et 121.160)

161. Se référant au Projet « Vision zero found », l'Etat s'est doté d'un Plan Stratégique Global de l'Inspection du Travail pour la période de 2022 à 2025. La mise en œuvre de ce plan en 2023 a permis d'identifier 09 enfants travailleurs dans le secteur vanille et de détecter 780 enfants dont 300 filles et 480 garçons travailleurs dans les mines.

162. Le centre « Manjarisoa » sis à Antananarivo a pour mission d'appuyer à la réinsertion scolaire et professionnelle des enfants démunis. Chaque année, le centre accueille 35 enfants dont 20 en rattrapages scolaires et 15 enfants de plus de 14 ans en formation professionnelle.

163. Le code de conduite des opérateurs miniers contribue également à la lutte contre le travail des enfants dans tous les domaines y compris les secteurs vanille, cacao, girofle et mica.

164. Les efforts de lutte contre le travail des enfants dans le secteur de l'extraction du mica se poursuit grâce au projet SHINES Madagascar pour l'année 2022 à 2025. Ce projet vise à améliorer la résilience des familles mineures en fournissant des services éducatifs à 1 800 enfants et des services de subsistance à 2 200 adultes par le biais du Plan d'Actions Conjointes unissant plusieurs ministères et partenaires.

165. En 2023, l'opérationnalisation effective du Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants a été renforcée par la dotation d'outils tels que les fiches d'identification, d'observation, de rapportage et de suivi.

166. En mars 2024, une communauté de pratique de lutte contre le travail des enfants et ses pires formes a été créée. Elle regroupe 22 entités étatiques et non étatiques, nationales et internationales qui s'allient dans des activités de lutte contre le travail des enfants et de protection de l'enfant.

Promotion des droits des enfants (121.125, 121.136 et 121.156)

167. Sur le droit à l'enregistrement des naissances, les autorités concernées ont intensifié les mesures déjà prises en continuant la réalisation du projet « Ezaka kopia », en multipliant les audiences aux fins de délivrance de jugements de naissance, en procédant progressivement à la digitalisation de l'enregistrement de naissance et à l'instauration de l'identifiant unique dans le cadre du PRODIGY.

168. Chaque année, des sensibilisations sur les droits de l'enfant ont été menées à l'occasion de la célébration des journées internationales à thèmes et de la Journée Nationale de l'Education Inclusive.

Protection de l'enfant (121.137) : lutte contre le viol sur mineur

169. En vue de renforcer la protection de l'enfant contre le viol, une peine de castration chirurgicale est nouvellement établie par la loi n° 2024-001 du 07 février 2024 modifiant et complétant certaines dispositions du Code Pénal malagasy. Cette nouvelle peine est applicable aux prédateurs sexuels les plus dangereux, notamment ceux ayant commis de viol sur des enfants de moins de dix ans.

Droits des personnes handicapées (121.23, 121.77, 121.191 et 121.193)

170. Pour garantir la jouissance des droits des personnes vivant avec un handicap, la loi n° 97-044 sur les droits des personnes vivant avec handicap est actuellement en cours de réforme laquelle s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité de la législation nationale avec les Conventions Internationales et les Protocoles Facultatifs s'y rapportant.

171. Afin de pallier les barrières aux participations sociales, le Ministère s'emploie à élaborer une Politique nationale d'inclusion et d'autonomisation des personnes handicapées. Enfin, le PNIAPH élaboré depuis 2022 est actuellement en cours de finalisation.

172. Concernant le droit à l'éducation des Personnes en situation d'Handicap, un arrêté interministériel portant sur l'aménagement des modalités des examens officiels pour les candidats à besoins spécifiques a été pris afin de garantir leur participation effective.

173. De 2019 à 2024, 476 candidats à besoins spécifiques ont passé les examens du Certificat d'études primaires élémentaires (CEPE) et 152 du Brevet d'études du premier cycle (BEPC).

174. Dans la même optique, depuis 2020, le Ministère de l'Education a mis en place et a opérationnalisé 10 Réseaux des Parents en faveur des Elèves à Besoins Spécifiques incluant les élèves handicapés dans 04 Directions Régionales de l'Education Nationale.

175. Pour garantir l'accès des personnes handicapées à des infrastructures adaptées à leur situation, 10 nouveaux blocs sanitaires, installés en 2019 ont été équipés de rampes d'accès, et 40 infrastructures de proximité situées à moins de 30 minutes du domicile ont été mises en place.

176. Dans le continum de la promotion des droits des personnes handicapées, le pays à travers les programmes filets sociaux de sécurité et les interventions par compétence a pu organiser des accompagnements et formation en Activités Génératrices de Revenue (AGR), avec dotation de matériels pour 19 616 personnes handicapées dans 15 régions bénéficiaires et 7 651 en vivres, couvertures, matériels et équipements, matériels de compensation tels que les chaises roulantes, les béquilles et les sonotones.

Droits des personnes atteintes de la lèpre (122.28)

177. Pour améliorer la situation des lépreux, l'Etat a élaboré :

- Un Plan Directeur Multisectoriel de Lutte contre la Lèpre couvrant la période 2023-2027 et ayant pour objectif d'éliminer significativement la lèpre ;
- Un nouveau plan stratégique de lutte contre la lèpre pour la période 2025-2030 comportant des activités de prévention, de dépistage actif, de renforcement des capacités des agents de santé, de prise en charge des cas, de prévention des incapacités, de la lutte contre la stigmatisation et de respect des droits humains.

Recommandations qui ne sont pas encore mises en œuvre

178. Au cours de la période considérée, les recommandations en suspens concernent :

- L'adoption d'une législation complète, assortie de politiques et de programmes pertinents, pour lutter contre toutes les formes de discrimination raciale (121.14) ;
- Les mesures énergiques de lutte contre la pratique du « moletry »(121.154).

III. Évolution de la situation des droits de l'homme au niveau national

Élections

179. Durant la période considérée, des échéances électorales nationales ont été organisées. Reposant sur la transparence et l'inclusivité, ces élections crédibles ont été acceptées par les parties et les plateformes politiques, les électeurs ainsi que les observateurs nationaux et internationaux. Elles ont eu lieu le 11 décembre 2020 pour les sénatoriales, le 16 novembre 2023 pour la présidentielle et le 29 mai 2024 pour les élections des députés.

180. Pour l'élection présidentielle, 13 candidatures sur 28 ont été acceptées par la HCC. Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Monsieur Andry RAJOELINA est réélu Président de la République.

181. Pour les élections législatives, 163 députés et 12 sénateurs ont été élus.

182. L'organisation de toutes les élections et la proclamation des résultats provisoires sont confiées à la CENI, l'organe en charge de la gestion des élections à Madagascar.

183. Quant à la proclamation des résultats définitifs, les élections nationales relèvent de la compétence de la HCC tandis que celle des élections communales et municipales appartient à la juridiction administrative.

Lutte contre le COVID-19

184. En conformité avec les dispositions du Règlement Sanitaire International (RSI), les mesures ci-après ont été prises par l'Etat lors de la période du Codiv-19 :

- Mise en place du Centre de commandement opérationnel des réponses au Covid-19 à Ivato (CCO Ivato) le 4 janvier 2020 ;
- Déclaration de l'état d'urgence sanitaire décrété le 21 mars 2020 sur tout le territoire ;
- Mise en place de deux Plans de riposte au COVID-19 en avril 2020, puis et en avril 2021 ;
- Mise en place des Centres Médicaux Publics de Traitement Temporaire du COVID-19 (CTC-19) du 29 juillet 2020 ;
- Création d'une Laboratoire d'Analyse Médicale Malagasy (LA2M) le 7 octobre 2020 ;

- Adoption du Plan National de Déploiement et de Vaccination contre la Covid-19 en septembre 2021 ;
- Mise à disposition gratuite du vaccin anti-Covid, depuis le septembre 2021 ;
- Production et distribution gratuite du COVID-Organics (CVO), tisane et gélule à base d'Artemisia ;
- Création de l'usine pharmaceutique "Pharmalagasy" pour la fabrication des médicaments ;
- Organisation de soins d'urgence gratuits pour les personnes atteintes du Covid-19.

185. Dans le cadre de la prévention de la transmission et du ralentissement de la propagation du COVID, les mesures suivantes ont été prises :

- Distribution gratuite de masques médicaux ;
- Désinfection périodique des lieux publics ;
- Réquisition des hôtels et centres pour accueillir les malades ;
- Adhésion au mécanisme COVAX le19 mars 2021 pour pouvoir bénéficier des vaccins ;
- Vaccination contre le COVID, première dose depuis le 10 mai 2021.

Protection des personnes atteintes d'albinisme

186. A l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de Sensibilisation sur l'Albinisme le 13 juin 2022, les autorités nationales accompagnées de l'UNICEF et ses partenaires élèvent ensemble la voix pour sensibiliser le public en vue d'éradiquer la discrimination persistante à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme ainsi qu'à mettre fin aux enlèvements et meurtres perpétrés à leurs égards.

187. Par ailleurs, les autorités ont pris bonne note et s'attachent à la mise en œuvre des recommandations du Rapporteur Spécial sur les personnes atteintes d'albinisme (PAA) qui a effectué une visite de travail du 20 au 30 septembre 2022.

188. Un comité national pour la protection des PAA a été mis en place en 2022. Regroupant les représentants des Ministères de la Justice, de la population, de la gendarmerie, de la CNIDH, de la Médiature, des associations des PAA ainsi que des agences des Nations Unies à Madagascar, ce comité s'emploie d'un plan national retraçant les actions à entreprendre en faveur des PAA. En outre, un rapport sur la situation des PAA recueillant des données dans 3 régions du Sud a été élaboré en mars 2023.

189. Pour renforcer la protection des PAA contre les enlèvements, des éléments de la gendarmerie sont déployés fréquemment sur les lieux où se trouvent les PAA en intensifiant les patrouilles et la surveillance des zones à risque et les centres qui s'occupent des PAA.

190. Des sensibilisations sont également menées pour décrier la croyance maléfique entraînant les enlèvements et meurtres sur les PAA.

Protection des apatrides et des réfugiés

191. Sur l'apatridie, un Plan d'Action National sur la Réduction et l'Élimination de l'Apatridie élaboré en 2019 a été validé le 3 juillet 2024.

192. Sur les cas des réfugiés, un projet de loi sur la protection des réfugiés est en cours d'élaboration. Par ailleurs, le Bureau des Réfugiés au sein du Ministère de l'Intérieur a été redynamisé en vue d'assurer la prise en charge des réfugiés se trouvant à Madagascar.

IV. Nouveaux enjeux

Avancées

193. Des avancées significatives ont été enregistrées durant la période considérée. Elles portent essentiellement sur la restauration de la démocratie participative à travers l'organisation régulière des élections présidentielle, législatives et territoriales, la restauration de la confiance des justiciables envers les appareils judiciaires, le renforcement de l'opérationnalisation des institutions nationales en charge de défense des droits de l'homme, la réalisation sans cesse des divers programmes, politiques et stratégies en matière de santé, d'éducation, de travail, dans le domaine de la protection de l'environnement et enfin la mise sur pied de la paix et de la sécurité tant au niveau central que local.

Difficultés

194. Madagascar, en tant qu'Etat insulaire et moins avancé, est en proie à des difficultés économiques et sociales exacerbées par les conséquences drastiques du COVID-19 et de divers problèmes mondiaux tels que la guerre incessante et le réchauffement climatique. Ce contexte a limité significativement la réalisation de certaines activités concourant à la mise en œuvre des recommandations acceptées.

Attentes

195. Madagascar se réjouit de travailler avec les Partenaires Internationaux afin de renforcer davantage les capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et de l'aider ainsi à s'acquitter convenablement de ses obligations conventionnelles découlant de la ratification des instruments juridiques internationaux. Les appuis indéfectibles accordés tout au long de ces périodes sont beaucoup appréciés et, par cette occasion, sollicite sa continuation notamment dans l'élaboration d'une première politique des droits de l'homme à Madagascar.

Remarques conclusives

196. Malgré la situation peu favorable, Madagascar reste toujours déterminé à multiplier ses efforts pour accomplir une avancée notable dans la réalisation des divers objectifs et surmonter les difficultés rencontrées car la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme sont d'une importance capitale.

197. Ainsi, Madagascar réaffirme l'importance du mécanisme de l'EPU, lequel est un socle majeur de promotion et de protection des droits de l'homme au niveau international en s'appuyant sur un dialogue constructif avec les Etats membres.

198. Madagascar saisit en outre cette occasion pour renouveler ses engagements en faveur des droits de l'homme et à renforcer sa coopération étroite avec les mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l'Homme.

Notes

[1] Répondez ma doléance.
[2] Participation collective à la paix.
[3] Cette activité s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du premier pilier de la PGE sur le capital humain et le troisième pilier sur la bonne gouvernance.